

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Tél. : 37 22 11

CC/GP ARRÊTÉ N° 86/135

PROROGANT L'ARRETE 86/74 du 24 février 1986
PORTANT DEROGATION POUR L'UTILISATION D'UN MOTOCOMPRESSEUR
AUX ATELIERS DES JANVES DE BOGNY-sur-MEUSE

Le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT des ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'inso-
norisation des engins de chantier.

VU l'arrêté du 11 avril 1972 relatif à la limitation du
niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes motocompres-
seurs,

VU l'arrêté du 3 juillet 1979 modifié par l'arrêté du
2 janvier 1986 fixant le code général de mesure relatif aux bruits
aériens émis par les matériels et engins de chantier,

VU l'arrêté du 7 novembre 1977 fixant les conditions
d'environnement pour l'exécution des mesures du niveau sonore des
bruits aériens émis par les engins de chantier,

VU l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions
communes aux matériels et engins de chantier,

VU la directive du Conseil de la Communauté Economique
Européenne n° 84-533 concernant le rapprochement des législations
des Etats membres relatives au niveau de puissance acoustique
admissible des motocompresseurs et notamment son article 9,

VU la Directive de la Commission des Communautés Euro-
péennes du 11 juillet 1985 portant adaptation au progrès tech-
nique de la directive de la Communauté Economique Européenne
n° 84-533 du Conseil,

.../...

VU l'arrêté du 2 janvier 1986 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les motocompresseurs

VU la demande présentée le 17 mars 1986 par les Ateliers des Janves à BOGNY-sur-MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral 86/74 du 24 février 1986,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour la mise en place du compresseur stationnaire et la nécessité de maintenir en service le compresseur pour lequel a été sollicitée la dérogation afin d'assurer le fonctionnement des Ateliers des Janves,

A R R E T E :

Article 1er - A titre exceptionnel, les Ateliers des Janves sont autorisés à utiliser jusqu'au 30 avril 1986 le matériel répondant aux caractéristiques suivantes :

- compresseur INGERSOLL-RAND, moto-thermique, Rolls-Royce 240 CV - D.R.G.M. 600 - 17 m3 minute.

Article 2 - La pression d'utilisation sera limitée à 10 bars.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Ateliers des Janves à BOGNY-sur-MEUSE,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 mars 1986

Pour Ampliation
Attaché de Préfecture
Chef de Bureau


G. CASSELMEUR

POUR LE PRÉFET
Commissaire à la République
Le Secrétaire Général,

Signé : François D'HUART